

P.A.C.S. Pacte Civil de Solidarité

Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

A partir du 01/11/2017

Le P.A.C.S., institué par la loi du 15 novembre 1999 et transféré aux communes par la loi du 18 novembre 2016, est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

PIECES A FOURNIR (pour chaque partenaire) :

- Formulaire de déclaration conjointe
- Copie de la pièce d'identité valide
- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Convention de PACS

Pour le(s) partenaire(s) étranger(s) :

(Les partenaires doivent résider en France ; si le couple vit à l'étranger, le PACS ne peut être conclu devant le consulat français que si un(e) des partenaires au moins est français(e))

Pièces complémentaires pour le ou la partenaire étranger(ère) né(e) à l'étranger :

certificat de coutumes

acte de naissance traduit par un traducteur assermenté de moins de 6 mois

Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois (délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères à l'aide du formulaire [cerfa 12819*05](#))

La déclaration conjointe est à établir auprès de la commune de résidence principale ou dans laquelle les partenaires fixent leur résidence commune. Les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à la mairie. *Ils ne peuvent pas recourir à un mandataire.*

Par contre, ils peuvent en amont transmettre par voie postale l'ensemble de leur dossier.

Pour le partenaire sous curatelle :

- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection juridique (s'il est dans l'impossibilité de présenter ce document, le partenaire doit faire la demande au TGI de son lieu de naissance, ou en cas de naissance à l'étranger, au service centrale d'état civil, d'une copie de l'extrait du RC)
- Pièce d'identité du curateur
- Pièce d'identité complémentaire pour le ou la partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique
- Pièce d'identité du curateur/trice qui doit être présent lors de la signature de la convention (si le curateur est l'autre partenaire, il y a opposition d'intérêts, il faut que le partenaire saisisse le juge des tutelles afin de nommer un curateur ad hoc).

Pour le partenaire sous tutelle, en plus des documents classiques :

Il ne peut conclure seul une convention de PACS ; la conclusion d'un PACS est ainsi soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, après audition des futurs partenaires et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage.

Le majeur sous tutelle doit être assisté de son tuteur pour signer la convention.

La convention de PACS doit comporter l'identité et la signature du tuteur.

- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection juridique (s'il est dans l'impossibilité de présenter ce document, le partenaire doit faire la demande au TGI de son lieu de naissance, ou en cas de naissance à l'étranger, au service centrale d'état civil, d'une copie de l'extrait du RC)
- Pièce d'identité du tuteur
(si le tuteur est l'autre partenaire, il y a opposition d'intérêts, il faut que le partenaire saisisse le juge des tutelles afin de nommer un tuteur ad hoc).
- Autorisation du juge ou du conseil de famille